

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.03.31-01

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, M. TAUBATY Christian, Mme JEANDENANS Jennifer, M. MILLE Pierre, Mme BOUDRY Jeanne, M. LANQUETIN Jean-Philippe, Mme LAMY Alice, M. ROBERGET Philippe, Mme HALLE Cathy, M. LEMESRE Matthieu, Mme CHATEAU Christine, M. PRUDENT Adrien, M. VUILLET Olivier, Mme DUBOZ Catherine, M. BRUNIAUX Philippe, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. COURT Jean-Louis, conseillers municipaux. ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CHUARD Valentin a donné pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUBATY Christian
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 27 / 03 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 01 :

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que la commune compte 3 306 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 21,38% ;



CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction inférieures aux taux maximaux légaux ;

CONSIDERANT que le montant mensuel brut de l'indice brut terminal 1027 est de 4 110,52 € au 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDERANT que la maire a souhaité fixer son indemnité à un niveau inférieur au taux maximal prévu par les textes ;

CONSIDERANT que des délégations de fonction ont été accordées par arrêté du maire à certains adjoints et, le cas échéant, à un conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Indemnité du maire :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 50,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des adjoints :

L'indemnité de fonction de chacun des six adjoints au maire est fixée à 19,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Indemnités du conseiller municipal délégué

L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, titulaire d'une délégation de fonction effective, est fixée à **5,40%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Limite de l'enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités versées au titre de la présente délibération demeure inférieur ou égal à l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune.

Article 5 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 6 : Prise d'effet

La présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire et,

.../...

pour les conseillers municipaux délégués, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation correspondant.

Article 7 : Tableau annexe

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 avril 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Christian TAUBATY

Transmission en préfecture le : 02/04/2026

Affichage le : 02/04/2026

Certifiée exécutoire le : 02/04/2026

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du maire, des adjoints
et des conseillers municipaux délégués
selon la valeur du point d'indice au 01/04/2026
(Annule et remplace)**

Montant brut mensuel de l'indice brut terminal 1027 au 01/04/2026 : 4 110,52 €

Enveloppe totale maximum (1 maire et 6 adjoints) : 7 562,54 €

Fonction	NOM / Prénom	Taux	Montant de l'indemnité brute
Maire	DEPIERRE Valérie	50,13 %	2 060,60 €
1 ^{er} adjoint	JAILLET Marc	19,24 %	790,86 €
2 ^{ème} adjointe	BUGADA Cathy	19,24 %	790,86 €
3 ^{ème} adjoint	CHUARD Valentin	19,24 %	790,86 €
4 ^{ème} adjointe	BRIOT- GAIDIOZ Cécile	19,24 %	790,86 €
5 ^{ème} adjoint	BEN LAHBIB Abdelkarim	19,24 %	790,86 €
6 ^{ème} adjoint	REGALDI Sylvie	19,24 %	790,86 €
Conseiller municipal délégué	LANQUETIN Jean-Philippe	5,40 %	221,97 €
Total			7 027,73 €